Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218500387-20250317-DELCM2025_03_14-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES BROUZILS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Jocelyne GUIBERT qui donne pouvoir à Mme Bernadette MARTINEAU
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 07/03/2025
Mme Bernadette MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-03/14

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – COPIEURS

Madame le Maire expose :

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- L'achat et /ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ces groupements.

Il est donc proposé de clôturer la convention existante suivant les dates de fin du marché en cours d'exécution et de constituer une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.
La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).
L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.
La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine mentionné ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 085-218500387-20250317-DELCM2025_03_14-DE

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec la Communauté de Communes et les collectivités intéressées à compter de sa signature et sans condition de durée.
- De confier le soin à la Communauté de Communes de lancer les procédures de consultation
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Bernadette MARTINEAU

LE MAIRE,
Emilie DUPREY

MAIRIE DES BROUZILS
85260 (Vendée)